



# VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 021-212101547-20231030-2023\_247-CC

S<sup>2</sup>LO

## DECISION

N°	OBJET	DATE
DST-247-2023	Résiliation à la date du 30 novembre 2023 du contrat de location conclu entre la ville de Châtillon-sur-Seine et Madame LEPEZ Delphine pour un logement situé au 2 Rond-Point Francis Carco à Châtillon-sur-Seine	30/10/2023

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la délibération n° 2022-174 en date du 07 septembre 2022 déposée en Sous-préfecture de Montbard le 08 septembre 2022 confiant au Maire, délégation de signature et pouvoir de décision dans la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Suite à la demande en date du 25 août 2023 de Madame LEPEZ Delphine sollicitant la résiliation de son contrat de location,

## DECIDE

**Article 1 :** La commune de Châtillon-sur-Seine résilie à la date du 30 novembre 2023 le contrat de location signé le 5 avril 2023 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et Madame LEPEZ Delphine pour un logement sis 2 Rond-Point Francis Carco à Châtillon sur Seine.

**Article 2 :** Ladite résiliation ne fait pas obstacle à l'exercice par le bailleur, par toute voie de droit, du recouvrement des loyers que le preneur resterait lui devoir ou des sommes qui seraient mises à sa charge en cas de travaux rendus nécessaires pour la remise en l'état initial des lieux loués.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à Madame la trésorière ainsi qu'à Madame LEPEZ Delphine et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 30 octobre 2023

Le Maire  
  
Roland LEMAIRE